

**Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et  
de la Formation Professionnelle  
des entreprises de l'Industrie et des Commerces en Gros des Viandes (CCN 3179)**

Secrétariat général  
Adresse : 17 place des Vins de France - 75012 PARIS  
Tél : 01 53 02 40 15 - fax : 01 43 47 28 58 - e-mail : courrier@fnicgv.com

**AVIS  
rendu le 22 septembre 2006**

Vu l'accord du 7 avril 2005 sur l'accès à la formation tout au long de la vie, et en complément de l'avis du 26 octobre 2005, la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle des commerces de gros, réunie le 22 septembre 2006, a pris la décision suivante :

- 1- Peuvent être préparées dans le cadre des périodes de professionnalisation, sous réserve du respect des durées minimales de formation fixées ci-après, les actions de formation conduisant à l'obtention :

- du permis de conduire C	Durée minimale de 105 heures
- du permis de conduire E (C)	Durée minimale de 105 heures
- du permis de conduire C+E (C)	Durée minimale de 175 heures
- d'une attestation FIMO	Durée minimale de 140 heures
- d'une attestation de FCOS	Durée minimale de 21 heures
- d'un CACES	Durée minimale de 2 jours augmentée du temps nécessaire à l'examen dans le respect des référentiels CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés)

S'agissant des cinq premières actions de formation ci-dessus, les durées minimales indiquées peuvent être réduites par l'organisme de formation à une durée inférieure n'excédant pas 15 %.

- 2- L'initiation et le perfectionnement de la langue française font partie des actions prioritaires dans le cadre d'une période de professionnalisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Fait à Paris, le 22 septembre 2006

Le Président  
Hervé GABAUD  
Syndicat National de l'Industrie des Viandes

Le Vice-président  
Ludovic LE BIHAN  
Fédération Général Agro-alimentaire  
FGA - CFDT

